

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 232**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

---

**OBJET**

Transferts de compétences : proposition d'approbation et de ratification d'une convention de gestion informatique transitoire à passer entre le Département, la Région PACA, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence

---

**Direction Générale des Services  
11704**

## 1.CONTEXTE

Les deux lois MAPTAM et NOTRe modifient en profondeur l'organisation de l'action publique territoriale dans notre pays, en instaurant une nouvelle répartition des compétences dévolues aux collectivités locales.

Sont notamment concernés,

en application des dispositions de l'article L3111-5 du Code des Transports (créé par l'article 18-I-25° de la loi MAPTAM), le transfert du Département vers la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

- des lignes interurbaines régulières sur le périmètre d'AMP
- des transports scolaires sur le périmètre d'AMP

en application de l'article 15 de la loi NOTRe, le transfert du Département vers la Région PACA

- de l'organisation des services réguliers non urbains de voyageurs
- de l'organisation des services spécifiques scolaires (hors élèves handicapés)
- de la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières départementales

Les transports publics recouvrent de nombreux enjeux et leur organisation actuelle se révèle particulièrement complexe et sensible, sur les plans opérationnel et technique. Leur mise en œuvre repose notamment sur un système d'information dont l'accessibilité et la fiabilité garantissent de fait la continuité du service public.

Ce système mis en oeuvre, exploité et maintenu par la Direction des Transports et des Ports, et la Direction des Systèmes d'Information et des Services numériques du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est utilisé par la plupart des collectivités partie prenante des transports et leurs partenaires, ainsi que le public. Son architecture, les outils et les équipements qui le composent, ou lui sont directement ou indirectement liés, constituent un maillage dont la densité assure la performance mais qui se révèle très difficile à répartir puis transférer comme l'imposerait pourtant la nouvelle répartition des compétences.

Afin de définir le plus précisément possible les modalités de ce transfert, tout en assurant la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir le maintien en conditions opérationnelles actuelles du système durant l'année 2017.

Le Département et l'ensemble de ses partenaires (Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Région PACA, ACCM, Terre de Provence) ont donc décidé de passer une convention définissant le cadre et le contenu opérationnel de cette coopération.

Il est à noter que cela s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre personnes publiques au sens de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

## **2.PROPOSITION**

Une convention, jointe en annexe, définit et encadre cette coopération, et en détaille le contenu.

## **3.CONCLUSION**

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous prie :

- d'approuver le principe et le contenu de cette convention, jointe en annexe
- de m'autoriser à la signer

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL